



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'environnement et des risques

ARRETE N°289/2015/DDT du - 6 MAI 2015
relatif à la régulation de l'ouette d'Égypte
sur le département des Vosges

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU la convention de Rio sur la biodiversité biologique du 22 juin 1992, notamment son article 8h ;

VU la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979, notamment la recommandation n°77 relative à l'élimination de vertébrés terrestres non indigènes adoptée le 3 décembre 1999 par le comité permanent de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L120-1, L411-3 et suivants, et R411-31 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, en qualité de préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) dans sa séance du 03 avril 2014 ;

VU l'absence d'avis exprimés lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 13 avril au 04 mai 2015 ;

CONSIDERANT la présence avérée et envahissante de l'espèce *Alopochen aegyptiacus* L. dans le département des Vosges ;

CONSIDERANT les menaces que la présence de l'ouette d'Égypte fait peser sur les écosystèmes, les habitats et les espèces locales, les dommages qu'elle est susceptible d'engendrer dans le département des Vosges à la biodiversité, au milieu naturel, aux espèces autochtones et aux productions agricoles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les titulaires du droit de chasse et leurs ayants-droits ainsi que les agents chargés de la police de la chasse sont chargés du tir de toutes les ouettes d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus* L.) qu'ils pourront rencontrer sur les surfaces en eau et leurs abords dans le département des Vosges.

ARTICLE 2 – Pour réguler cette espèce, les règles inhérentes à l'exercice de la chasse s'appliquent de plein droit.

ARTICLE 3 – Cette espèce peut être tirée dans le département des Vosges du **21 août 2015 jusqu'au 10 février 2016 (aux heures légales de chasse au gibier d'eau)**.

ARTICLE 4 – Chaque tireur dressera un état récapitulatif des ouettes d'Égypte prélevées, selon le modèle joint en annexe, et l'adressera au service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) **avant le 29 février 2016**.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture, monsieur le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges et madame la sous-préfète de Neufchâteau, le directeur départemental des territoires par intérim, les maires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le directeur départemental de la sécurité publique, le délégué départemental de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'ONCFS, les agents chargés de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée :

- au président de l'association des maires des Vosges,
- au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- aux membres de la CDCFS.

Épinal, le

- 6 MAI 2015

Le préfet



Jean-Pierre CAZENAVE-LAGROUITS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Annexe

Régulation de l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus* L.)

Compte-rendu de prélèvement

Coordonnées du tireur :

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone et/ou adresse mél :

Localisation et nature des oiseaux tirés :

Commune	Date du tir	Nombre d'oiseaux adultes	Nombre d'oiseaux juvéniles

Fait à

le

Signature :

À renvoyer au plus tard à la fin du mois de février 2016

au service départemental de l'ONCFS

19 rue Juliette Ménéteau – 88140 BULGNEVILLE

Mél : sd88@oncfs.gouv.fr

